

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

**DECISION DU PRESIDENT N° 115/2024**

**OBJET :** ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS POUR L'INITIATIVE ASSOCIATIVE (F.I.A) DE L'ANNEE 2024 PREVU DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE 'ENGAGEMENT QUARTIERS 2030' POUR L'ASSOCIATION LES FLEURS DU LYS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023 6 34 185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024 du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU l'avis émis par les élus de la Politique de la Ville en date du 30 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il est prévu, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 », la création d'un Fonds pour l'Initiative Associative (FIA), ayant pour objectif de favoriser le soutien au secteur associatif de proximité, porteur de projets de cohésion sociale, ne pouvant prétendre à l'appel à projets du Contrat de Ville ;

**CONSIDERANT** que le Fonds pour l'Initiative Associative (FIA) est ainsi un dispositif de soutien au secteur associatif œuvrant dans le cadre de la Politique de la Ville, permettant, via l'octroi d'une aide financière adaptée, d'alléger les démarches administratives et d'accompagner les initiatives citoyennes locales ;

**CONSIDERANT** que le FIA prévoit l'octroi de subventions d'un montant maximum de 2000 € à toute association de proximité, porteuse d'un projet de cohésion sociale, ayant rempli une demande de subvention FIA et pour laquelle la commission d'attribution dédiée a émis un avis favorable ;

**DECIDE**

**Article 1er : D'ATTRIBUER**, au titre du Fonds pour l'Initiative Associative, une subvention d'un montant de 1520 € à l'association Les Fleurs du Lys pour l'action « ateliers d'éloquence »,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

**Article 2 : DE SIGNER**, ou son représentant, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/10/2024

Accusé de réception

077-247700057-20241015-57291-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024

Publication ou notification : 16 octobre 2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official stamp of the Prefecture of Ardennes is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Franck Vernin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*